

Article 1 : L'Association du Marathon Poitiers-Futuroscope organise, avec le concours du Comité Départemental d'Athlétisme, de la Commission Départementale des Courses Hors Stade et de clubs sportifs de la Vienne, le 16^{ème} Marathon Poitiers-Futuroscope sur un circuit conforme aux règlements des courses hors stade de la Fédération Française d'athlétisme (FFA).

Article 2 : Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conformément aux règlements de la FFA. Des contrôles pourront être effectués à tout moment durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. En outre des contrôles antidopage pourront être effectués à l'arrivée.

Article 3 : Le départ du semi-marathon est fixé à 8h15 et 8h10 pour les handisports (fauteuils et non-voyants). Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler le semi-marathon est de 2h45.

Le départ du marathon est fixé à 8h45 et 8h40 pour les handisports (fauteuils et non-voyants). Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler le marathon est de 5h30. Au-delà de ce temps, les concurrents pourront être mis hors course. La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve qu'elles soient positionnées au départ en arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette.

Article 4 : Des postes de ravitaillements seront mis en place tous les 5 km tout le long du circuit et des points d'eau seront placés tous les 2,5 km entre les ravitaillements.

Article 5 : Tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou roller, est interdit sous peine de disqualification du coureur accompagné. Tous les handicaps sont admis.

Article 6 : Une photocopie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ; ou d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition délivrée par une des fédérations suivantes : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT et UFOLEP ; ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie devra accompagner le bulletin d'inscription.

Article 7 : les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, ce que ce dernier soit ou non installé sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en français, une traduction en français doit être fournie.

Article 8 : Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 9 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF, mais déclinent toute responsabilité en cas de vol. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il est rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Article 10 : La Cérémonie de remise des récompenses pour le semi-marathon et le marathon débute à 14h. Seuls les concurrents présents à la Cérémonie de remise des récompenses pourront prétendre aux lots attribués par tirage au sort. Les primes pour les vainqueurs seront envoyées uniquement par chèque libellé à l'ordre du nom du coureur ou du manager reconnu par la FFA, sous un délai minimum de 15 jours, voire plus en cas de contrôle anti-dopage.

Article 11 : Les inscriptions peuvent se faire via le site internet du marathon www.marathon-poitiers-futuroscope.com jusqu'au 24 mai à 23h59. Le montant de l'inscription au marathon est fixé à 40 € du 1er Septembre 2020 au 31 Octobre 2020, à 45 € du 1^{er} Novembre 2020 au 31 Décembre 2020, à 50 € du 1^{er} Janvier 2021 au 28 Février 2021, à 55 € du 1^{er} Mars 2021 au 30 Avril 2021 et à 60 € du 1^{er} Mai 2021 au 24 Mai 2021, fin des inscriptions pour le Marathon, aucune inscription ne sera prise après cette date.

Le montant de l'inscription au semi-marathon est fixé à 20 € jusqu'au 24 Mai 2021, à 25€ sur le village Marathon. Parc de Blossac de Poitiers le vendredi 28 mai de 16h à 19h30 et le samedi 29 mai de 9h à 19h30 uniquement pour le semi. Aucune inscription ne pourra être enregistrée le dimanche 30 mai 2021. Les coureurs peuvent souscrire un forfait annulation dont le coût est de 5 €.

Article 12 : Le retrait des dossards et des puces électroniques pourra se faire le vendredi 28 mai de 16h à 19h30 et le samedi 29 mai de 9h00 à 19h30 au Village Marathon – Parc de Blossac de Poitiers et le dimanche 30 mai de 7h00 à 8h00 sur la Place Maréchal Leclerc. Une pièce d'identité sera demandée. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 13 : Par sa participation au Marathon, Semi-Marathon et/ou « Tout Poitiers Court », chaque coureur autorise expressément les organisateurs du Marathon Poitiers-Futuroscope et/ou ses ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images, fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.